

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION
10 DECEMBRE 2020

DATE d'AFFICHAGE
18 DECEMBRE 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 38
Présents : 33
Votants : 33

L'an deux mille vingt,

le 15 décembre à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à l'Espace du Lenn à Ambon en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - MM. Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Mme Nicole KORN, - M. Jean-Marie LABESSE, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC, - M. Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mme Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mme Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mme Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : Mmes Anne-Cécile BLANCHARD, - Jocelyne PHILIPPE, - Régine ROSSET, - M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Mireille LUCAS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Nicole KORN a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°133-2020 – ADMINISTRATION GENERALE - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE, DU BUREAU ET DES COMMISSIONS**

Le Président rappelle que la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République dispose l'obligation pour les conseils communautaires des intercommunalités comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants de se doter d'un règlement intérieur.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du Conseil Communautaire, du bureau et des commissions ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Communautaire, du bureau et des commissions ci-annexé.

Pour Extrait Certifié Conforme,
A Muzillac, le 18/12/2020
Le Président,

